

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0435/2006

29.11.2006

*****II**

RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE

relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision
du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne du
dialogue interculturel (2008)
(14153/2/2006 – C6-0422/2006 – 2005/0203(COD))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Erna Hennicot-Schoepges

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
PROCÉDURE.....	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) (14153/2/2006 – C6-0422/2006 – 2005/0203(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (14153/2/2006 – C6-0422/2006),
 - vu sa position en première lecture¹ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0467)²,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2006)0492)³,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0435/2006),
1. approuve la position commune;
 2. constate que l'acte est arrêté conformément à la position commune;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

¹ Textes adoptés du 1.6.2006, P6_TA(2006)0234.

² Non encore publiée au JO.

³ Non encore publiée au JO.

PROCÉDURE

Titre	Position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)
Références	14153/2/2006 – C6-0422/2006 – 2005/0203(COD)
Date de la 1^{re} lecture du PE – Numéro P	1.6.2006 P6_TA(2006)0234
Proposition de la Commission	COM(2005)0467 – C6-0311/2006
Proposition modifiée de la Commission	COM(2006)0492
Date de l'annonce en séance de la réception de la position commune	16.11.2006
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	CULT 16.11.2005
Rapporteur(s) Date de la nomination	Erna Hennicot-Schoepges 9.10.2006
Rapporteur(s) remplacé(s)	
Examen en commission	13.11.2006 28.11.2006
Date de l'adoption	28.11.2006
Résultat du vote final	+: 19 -: 1 0:
Membres présents au moment du vote final	Christopher Beazley, Guy Bono, Marie-Hélène Descamps, Věra Flasarová, Hanna Foltyn-Kubicka, Milan Gaľa, Vasco Graça Moura, Lissy Gröner, Ruth Hieronymi, Manolis Mavrommatis, Marianne Mikko, Ljudmila Novak, Miguel Portas, Karin Resetarits, Nikolaos Sifunakis, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Erna Hennicot-Schoepges
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	
Date du dépôt	29.11.2006
Observations (données disponibles dans une seule langue)	